

Direction Générale des Services
GB/TM/HC/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024131

Contrat de gestion d'un pigeonnier

SAS SOGEPI-SERVIBOIS

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat de gestion d'un pigeonnier n° C23/3003 signé en date du 25 septembre 2023 avec la SAS SOFEPI-SERVIBOIS,

Considérant que ledit contrat arrive à son terme au 14 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS SOGEPI-SERVIBOIS, sise 4 ZA de la Liberge – 72610 BERUS, ayant pour objet la gestion complète d'un pigeonnier.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an ferme et prendra effet à compter du 15 octobre 2024.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

